OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 59/ 2024

Date convocation : 05/12/2024

Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Absents excusés : 0

Procuration : 3

République Française

Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le Dix du mois de Décembre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, M. PONSEILLE Joseph, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, , M. ROLLI Patrice, Mme FERRAND-GREIN Pascale

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. SERPETTE Nicolas à M. SARDA Jérémy

Mme GOSNET Marina à Mme VONAU Marianne

Mme CARRERE Julie à M. DESCHAUX-BEAUME Freddy

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées

ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant l'arrêté municipal du personnel n°51-2024 en date du 18 Novembre 2024 portant licenciement de Monsieur Anthony LACIPIERE, Adjoint Technique Territorial, titulaire de la Commune d'Opoul-Périllos à temps complet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et à l'unanimité :

DÉCIDE :

De la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er Décembre 2024

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Opoul-Périllos le 10 Décembre 2024

M. SARDA Patrick
Maire

			Nombre d'agent Titulaire/ stagiaire	Nombre d'agent contractuels
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur Principal	B	35 heures	1 T	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	35 heures	1 T	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	35 heures	1 T	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint Territorial d'animation Principal de 2ème classe	C	35 heures	1 T	
Adjoint Territorial d'animation	C	35 heures	1 T	
Agent Spécialisé Principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	30 heures	1 T	
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de Maîtrise	C	35 heures	1 T	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35 heures	2 T	
Adjoint technique territorial 2ème classe	C	35 heures	4 T	
Contrat de droit public besoins occasionnels				

Adjoint Administratif	C	35 heures		1 C
Adjoint Technique	C	35 heures		1 C